

**ARRÊTÉ n° 2023 - 226 INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT  
DES VÉHICULES ET RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société THEYS en date du 25 septembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux de renouvellement d'une bouche d'égout en trottoir ou en fil d'eau par la société **THEYS – Groupe NAT – 1 rue des Bouleaux – Bât. L – 59810 LESQUIN**, au n° 8 **chemin de la Couture des Moulins**, à Marchiennes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du **16 octobre 2023 au 14 décembre 2023**, la circulation des véhicules sera limitée à 10 km/h, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons sera restreinte dans la zone du chantier, **face au n° 8 chemin de la Couture des Moulins**, à Marchiennes, afin de permettre la réalisation des travaux.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la **société THEYS** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Ce présent arrêté devra être affiché sur le chantier et visible du Domaine Public.

**Article 4** : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

**Article 5** : Le Commandant de Police du Commissariat de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

*Fait à Marchiennes, le 03 octobre 2023*

Le Maire,  
Claude MERLY.

